

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 67

présenté par

M. Reiss, M. Hetzel, M. Boucard, Mme Louwagie, Mme Corneloup, Mme Poletti, M. Perrut,
M. Ramadier, M. Cattin, Mme Beauvais, Mme Valentin, Mme Meunier, Mme Le Grip,
Mme Duby-Muller, M. de Ganay et Mme Kuster

ARTICLE 2

Au début de la troisième phrase de l'alinéa 8, ajouter les mots :

« À l'exception des directeurs d'école maternelle, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Etre membre de droit du conseil école-collège n'a de sens que pour un directeur d'école primaire ou élémentaire.